

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE CALCUL DU BARÈME FAMILIAL
(Attention le calcul du quotient pour la restauration et les accueils loisirs est différent)

● **POUR LES AULNAYSIENS**

Le barème familial est calculé en mairies annexes et au centre administratif ; il est recommandé d'effectuer ce calcul **entre le 3 juin et le 31 juillet 2019**.

Il est impératif de fournir les documents suivants **originaux**:

- ◆ Avis d'imposition – 2018 (sur revenus 2017)
- ◆ Attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois
- ◆ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe)
- ◆ Livret de famille ou actes de naissance de la famille

Les Aulnaysiens renonçant au barème familial devront impérativement fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe...) et seront facturés au tarif maximum Aulnaysien.

Les structures ci-dessous sont ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h

Mairie annexe GALION : 38 rue Georges Seurat

Mairie annexe GROS SAULE : 1/3 passerelle du Docteur Fleming
(fermeture du 5 août au 24 août, réouverture le 26 août).

Mairie annexe AMBOURGET : rue du 8 Mai

Mairie annexe SUD : 79 avenue de la Croix Blanche

Centre administratif: 14/16 boulevard Félix Faure

Attention :

Les mairies annexes et le service affaires périscolaires au centre administratif seront fermés **les samedis des mois de juillet et août**. Réouverture le samedi 31 août.

